# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

# Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 8 décembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents**: Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE,

**Procurations:** Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Ghislaine DUBOST,

Jean MAGE donne procuration à Patrick POUJADE,

Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Dominique CAYRE, Saverio TRIPODI donne procuration à Gabriel BARRADE,

Absents excusés:

**Absents:** Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

# Communication des décisions du maire :

Sans objet

\_\_\_\_\_

# **DELIBERATIONS:**

## Démarche ORT : Opération de Revitalisation du Territoire - Orientations prioritaires :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention. Au sein de la communauté de communes du Midi Corrézien, le choix a été fait d'étudier la pertinence de périmètres ORT sur les communes « Petites Villes de Demain » (Beynat, Beaulieu Meyssac) ainsi que sur Aubazine et Altillac.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale

- d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention ORT, d'une durée de 5 ans, qui pourra être signée à l'issue du travail en cours :

- présentera les ambitions de la CCMC en matière de revitalisation des centralités et pôles secondaires retenus ;
- définira un programme d'actions et des intentions de projets aux échelles communautaires et communales ;
- précisera les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;

## Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et notamment son article 157
- La délibération communautaire 2021-49 du 24 mars 2021 autorisant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- La convention Petites Villes de Demain signée le 26 mai 2021 avec l'Etat
- La notification du marché pour une étude de préfiguration pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH et d'une étude de préfiguration d'une ORT notifiée le 18 avril 2023
- La délibération de la commune en date du 2 juin 2021 validant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

#### Considérant:

- l'identification par la CCMC de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les centralités du territoire :
- la volonté de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne de s'inscrire dans cette démarche ;
- le contenu du diagnostic présenté au comité technique du 5 décembre et notamment le projet de périmètre d'intervention sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ➤ d'approuver les éléments de diagnostics issus de la phase 1 de l'étude présentés en comité technique le 5 décembre 2023 ;
- ➤ de confirmer auprès de la communauté de communes et des partenaires publics la volonté de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne de s'inscrire dans la future convention ORT envisagée,

Vote pour: 17 (13 + 4 procurations) contre: abstention:

## Budget général 2024 - Autorisation d'engagement – Dépenses d'investissement :

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice 2023, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2024 : suivantes pour l'exercice 2024 :

			BP 2023 (budget primitif + DM)		BP 2024
N° CHAPITRE	N° COMPTE	LIBELLE	TOTAL COMPTE	TOTAL CHAP	25%
20- Immobilisations incorporelles	2031	FRAIS D'ETUDE	43 500,00 €	43 500,00 €	10 875,00 €
21- Immobilisations corporelles	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 500,00 €	710 018,16 €	177 504,54 €
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	41 500,00 €		
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	41 900,00 €		
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	15 000,00 €		
	2151	RESEAUX DE VOIRIE	65 000,00 €		
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 000,00 €		
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	470 000,00 €		
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8 400,00 €		
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 874,00 €		
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	8 143,80 €		
	2184	MOBILIER	11 210,36 €		
	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES	38 490,00 €		
23- Immobilisations en cours	2313	CONSTRUCTIONS	659 000,00 €	787 200,00 €	196 800,00 €
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	128 200,00 €		
TOTAL			1 540 718,16 €	1 540 718,16 €	385 179,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

Vote pour: 17 (13 + 4 procurations) contre: abstention:

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- ▶ Bellovic contributions budgétaires pour 2024 : Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du syndicat mixte Bellovic concernant la contribution budgétaire 2024 se rapportant aux travaux de voirie (communale non communautaire et rurale)
  Au titre de l'année 2023, la contribution budgétaire pour la voirie rurale s'élève à 7 003.18 € et celle pour la voirie communale non communautaire à 10 057.73 €. Ces contributions seront prises en charge en une fois pour éviter de générer des frais supplémentaires liés à l'emprunt mutualisé contractualisé par le syndicat Bellovic.
- ➤ Aménagement parking: Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté dans le cadre d'une succession familiale et/ou vente d'un bien quant à un emplacement réservé dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vue de l'aménagement de parking, cet emplacement est situé rue du 8 mai 1945.
- ➤ <u>Eco lotissement</u>: Monsieur le Maire fait part du rendez-vous qu'il a eu avec un bâtisseur intéressé par les parcelles de l'éco-lotissement, il relate leurs échanges et précise que ce bâtisseur a présenté des premières esquisses pour un projet qui nécessitera certaines modifications du permis d'aménager. Le conseil municipal se prononce favorablement pour la poursuite de ce projet.
- Eclairage abbatiale: Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une délégation de personnes, pas forcément des administrés de la commune, concernant l'éclairage de l'abbatiale et la possibilité de réaliser des travaux conséquents. Monsieur le Maire précise qu'une réponse leur a été apportée : les travaux d'électricité seront réalisés par phases en fonction de tranches de travaux conditionnées par la restauration de l'abbatiale. Des travaux d'entretien seront, par contre, réalisés si besoin avant les célébrations de Noêl.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.